



Kinésithérapie respiratoire dans la bronchiolite du nourrisson

- 1^{er} et 2 février 2008 à BORDEAUX
- 8 et 9 février 2008 à DAX

V E N D R E D I

- **Physiologie respiratoire du nourrisson**

Dr Marie-Luce CHOUKROUN

Maître de Conférence Universitaire - Praticien Hospitalier en physiologie respiratoire à l'Hôpital pédiatrique - CHU de Bordeaux

- **Physiopathologie de la bronchiolite**

Dr Lilia MALOT

Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux

- **Travaux pratiques d'auscultation pédiatrique**

Dr Lilia MALOT

Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux

S A M E D I

- **Travaux pratiques de kinésithérapie respiratoire**

Philippe SAINT-MARC

Kinésithérapeute à La Teste (33), formateur en kinésithérapie respiratoire dans le cadre de la FCC (ONREK, RABAN...), chargé de TP de kinésithérapie respiratoire à l'IFMK de Bordeaux, formateur et responsable du réseau Parad-BPCO (33)

- **Malaise cardio-respiratoire du nourrisson : gestes d'urgence**

Dr Philippe JOUVENCEL

Pédiatre Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de la Côte Basque

ou Dr Olivier BRISSAUD

Pédiatre Praticien Hospitalier, responsable du service de réanimation pédiatrique du CHU de Bordeaux

Conditions générales :

- ♦ Ces formations seront réalisées **sous réserve d'agrément conventionnel** (décision fin 2007). Elles sont réservées aux masseurs-kinésithérapeutes D.E. libéraux ou remplaçants. Elles n'ont pas de caractère diplômant.
- ♦ La CPAM verse au stagiaire une **indemnité pour perte de ressources, à hauteur de 110 AMK par jour de formation** (soit 224,40 € x 2 jours). A ce titre, le stagiaire ne peut pas exercer d'activité professionnelle pendant les jours de formation. Cette indemnité est versée dans la limite de 5 jours de formation par an.
- ♦ Ces formations sont limitées à 16 participants. Les demandes d'inscription se font **uniquement par voie postale**, dans l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).
- ♦ Les déjeuners ont lieu sur place et sont pris en charge. L'hébergement éventuel est à la charge du stagiaire.
- ♦ Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis au stagiaire au terme de la formation. 3 mois après la formation, un 2ème questionnaire d'évaluation lui est adressé par courrier. Ces deux évaluations sont obligatoires et font **partie intégrante** de la formation, afin de percevoir l'indemnisation.
- ♦ Pour toute annulation de la part du stagiaire intervenant **moins 15 jours** avant la formation, le chèque de caution ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure justifié par un certificat).